



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr  
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

---

**Groupe de travail « Modification de la  
procédure de révision de la COTIF »  
Arbeitsgruppe „Änderung  
Revisionsverfahren COTIF“  
Working group to amend the  
procedure for revising COTIF**

**LAW-17052-WGREVCOTIF 3-04  
Document de séance**

**25.04.2017**

Original : EN

**GROUPE DE TRAVAIL « MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE  
RÉVISION DE LA COTIF »**

---

Faisabilité d'une modification de la procédure de révision de la COTIF

Commentaires de la Suède



24.04.2017  
N2017/00681/MRT

M. le Secrétaire général de l'OTIF

**Ministère des entreprises et de l'innovation**  
Département du logement et des transports  
Division des marchés et de la réglementation des transports

Commentaires sur les documents LAW-17034-WGREVCOTIF 3-01 et LAW-17020-WGREVCOTIF 3-02

Le ministère des entreprises et de l'innovation vous remercie de la possibilité qui lui a été donnée de commenter les différentes solutions présentées par le Secrétariat de l'OTIF pour une possible modification de la procédure de révision de la COTIF.

Malheureusement, les autorités suédoises n'ont pas encore pu réaliser toutes les analyses nécessaires pour rendre un avis plus définitif sur la question. Cela est principalement dû à la difficulté de prévoir les possibles futures modifications substantielles de la COTIF auxquelles la nouvelle procédure de révision s'appliquerait. Il est concevable qu'une procédure législative nationale plus rapide devienne nécessaire comme suite à la procédure de révision modifiée, mais cela sera fonction des types de modifications substantielles à la COTIF raisonnablement envisageables. Satisfaire à l'exigence d'une procédure législative nationale plus rapide paraît aisé lorsqu'il s'agit de simples modifications rédactionnelles, mais cela pourrait ne pas toujours être le cas. Par exemple, si la transposition ou l'incorporation dans la législation nationale requiert une décision du Parlement, il semble assez difficile de pouvoir accélérer la procédure de manière sensible. Pour les modifications plus conséquentes de la COTIF, il est aujourd'hui souvent nécessaire que le Parlement soit impliqué dans la procédure de transposition ou d'incorporation dans la législation nationale.

En conséquence, le Ministère souhaite avoir plus de temps avant de prendre pour la Suède une position plus précise sur les solutions présentées par le Secrétariat de l'OTIF.

Pour le moment, le Ministère souhaiterait simplement contribuer aux futurs travaux en attirant votre attention sur le fait qu'à l'heure actuelle, les modifications substantielles du droit civil suédois requièrent normalement une procédure législative nationale de trois ans avec décision du Parlement suédois. Pour les modifications des parties de la COTIF actuellement transposées ou incorporées dans le droit public, la durée de la procédure nationale peut varier, mais est souvent inférieure à trois ans. Cependant, si des modifications de la COTIF imposent des modifications de lois nationales harmonisées à l'échelle de l'UE, par exemple, le temps nécessaire pour les procédures législatives nationales peut, comme vous le savez, dépendre des décisions de l'UE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Maria Gelin

Directrice de division